

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOUR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 57/2023 : Attribution du marché RSDE – Diagnostic amont et plan d’actions pour la réduction des micropolluants sur le système d’assainissement de Bernay-Menneval

L’Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l’ensemble de son territoire, incluant ainsi les communes de Bernay et Menneval.

Lors de la première campagne de recherche de ces micropolluants, 14 substances ont été identifiées comme présentes en quantité significative.

Eaux brutes en entrée de station	Eaux traitées en sortie de station d’épuration
4 – nonylphénol diéthoxylate (NP20E)	Cuivre
4 – nonylphénol monoéthoxylate (NP10E)	Zinc
Di(2-éthylexyl)phtalate	AMPA
Cuivre	Glyphosate
Zinc	Diuron
Mercure	Imidaclopride
Tributylétain	Fluoranthène
Benzo(a)pyrène	
Cyperméthrine	

Conformément à l’article 4 de l’arrêté complémentaire DDTM/SEBF/2017/029 du 16 février 2017, les services de l’Etat imposent la réalisation d’un diagnostic amont. Ce diagnostic a pour objectifs de :

- Identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte public et devant faire l’objet d’une réduction/suppression ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n’est pas possible, à les réduire ;
- proposer, selon l’état de l’art actuel, des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- argumenter dans le cas d’absence de solutions réalistes (économiquement, juridiquement, techniquement...) ;
- fournir des éléments d’évaluation de l’efficacité des actions/techniques disponibles ainsi que les éléments ayant conduit à conclure à cette efficacité ;
- permettre d’établir un programme global à l’échelle du système d’assainissement de Bernay/Menneval avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre avec un calendrier associé, en cohérence, d’une part, avec la sélection des actions les plus efficaces permettant d’améliorer l’état des masses d’eau concernées et, d’autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales.

Par ailleurs, les plans du système de collecte de Bernay/Menneval sont imprécis, et non cotés. Il est prévu, dans le cadre de cette mission, de géo-référencer les ouvrages constituant le réseau (notamment les réseaux, regards de visites, boîtes de branchement. Cette géolocalisation permettra au service assainissement collectif d’améliorer sa connaissance sur ce patrimoine, afin de mieux appréhender les prochaines tranches de travaux d’assainissement sur ce territoire.

Les missions confiées au prestataire portent sur :

- La cartographie du réseau de collecte ;
- L’identification des émissions de substances ;
- Le plan d’action de réduction/suppression des apports de substances à la source avant déversement dans le réseau.

En fonction des résultats de la cartographie et de l’identification des émissions de substances, des investigations complémentaires pourront s’avérer nécessaires. Il est ainsi prévu en tranche optionnelle des visites et des prélèvements sur 10 sites pendant 15 jours.

La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 12 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche optionnelle.

Cette consultation a été lancée le 13 février 2023 pour une remise des offres fixée au 17 mars 2023 à 16h00. Au regard de l'estimation du service assainissement (> 210 000 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 45 pts
 - o Cohérence du planning, 5 pts
 - o Qualité technique de l'équipe constituée, 10 pts.
- 40 % sur le prix des prestations.

À l'issue du délai de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais impartis et jugée recevable.

Au regard d'une part, de l'offre transmise par l'opérateur économique dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20/03/2023 à 14h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir : ALTEREO G2C INGENIERIE, pour un montant de 207 976 € HT (soit 249 571,20 euros TTC) selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 183 516 euros HT (soit 220 219, euros TTC) ;
- Tranche optionnelle : 24 460 euros HT (29 352 euros TTC).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** le marché RSDE – Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Bernay-Menneval ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

ALTEREO G2C INGENIERIE

Rue René Cassin,

62223 Saint-Laurent-Blangy

Siège social : 2 avenue Madeleine Bonnaud, 13770 VENELLES

Pour un montant de 207 976 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires (Agence de l'Eau, Département de l'Eure, ...) ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 011 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-57_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023